



Supplément au Prospectus de Base en date du 17 janvier 2017

VILLE DE PARIS
Programme d'émission de titres de créance
(*Euro Medium Term Note Programme*)
de 5.000.000.000 d'euros

Le présent supplément (le "Supplément") complète, et doit être lu conjointement avec, le Prospectus de Base en date du 4 novembre 2016 (le "Prospectus de Base"), visé par l'Autorité des Marchés Financiers (l'"AMF") sous le n° 16-515 en date du 4 novembre 2016, préparé par la Ville de Paris ("Ville de Paris" ou l'"Emetteur") et relatif à son programme d'émission de titres de créance d'un montant de 5.000.000.000 d'euros (*Euro Medium Term Note Programme*) (le "Programme"). Les termes définis dans le Prospectus de base ont la même signification dans le présent Supplément.

Le présent Supplément a été déposé à l'AMF, en sa capacité d'autorité compétente conformément à l'article 212-2 de son Règlement Général, lequel transpose la Directive 2003/71/CE du 04 novembre 2003 telle que modifiée, concernant le prospectus à publier en cas d'offre au public de valeurs mobilières ou en vue de l'admission de valeurs mobilières à la négociation (la "Directive Prospectus").

Le présent Supplément a été préparé conformément à l'article 16.1 de la Directive Prospectus. Ce supplément a pour objet de faire connaître aux investisseurs l'évolution récente de la situation budgétaire de la Ville de Paris suite au vote du Budget Primitif 2017 par le Conseil de Paris en date des 12 et 13 décembre 2016, et complète en conséquence la partie Résultats financiers du Prospectus de Base, dont notamment la Présentation consolidée du budget primitif 2016 (page 129 à page 146).

Conformément à l'article 212-25-II du Règlement général de l'AMF, les investisseurs qui ont déjà accepté d'acheter des titres ou d'y souscrire avant la publication du présent Supplément ont le droit de retirer leur acceptation pendant un délai de deux (2) jours de négociation suivants la publication du présent Supplément au Prospectus soit jusqu'au 19 janvier 2017.

Des copies de ce Supplément seront disponibles sans frais (i) au bureau de l'Agent Financier, Agent Payeur Principal et Agent de Calcul, (ii) sur le site Internet de l'AMF (www.amf-france.org) et (iii) sur le site Internet de l'Emetteur (http://www.paris.fr/municipalite/l-hotel-de-ville/taxes-et-impots-2318#programme-d-emissions-de-titres-emt_n_10).

A l'exception de ce qui figure dans le présent Supplément, aucun fait nouveau, erreur ou inexactitude qui est susceptible d'avoir une influence significative sur l'évaluation des titres n'est survenu ou n'a été constaté depuis la publication du Prospectus de Base. En cas d'incohérence entre les informations contenues dans ce supplément et les informations contenues dans le prospectus de base, les informations contenues dans le supplément prévalent.

L'intégralité des documents budgétaires, dont proviennent les informations qui suivent, est disponible sur simple demande auprès de l'Émetteur ou sur son site Internet (<http://www.paris.fr/budget>). Le présent supplément ne s'y substitue pas.

Sommaire du Supplément

A. Modification de la description de l'Émetteur	3
B. Responsabilité du supplément au prospectus de base	21

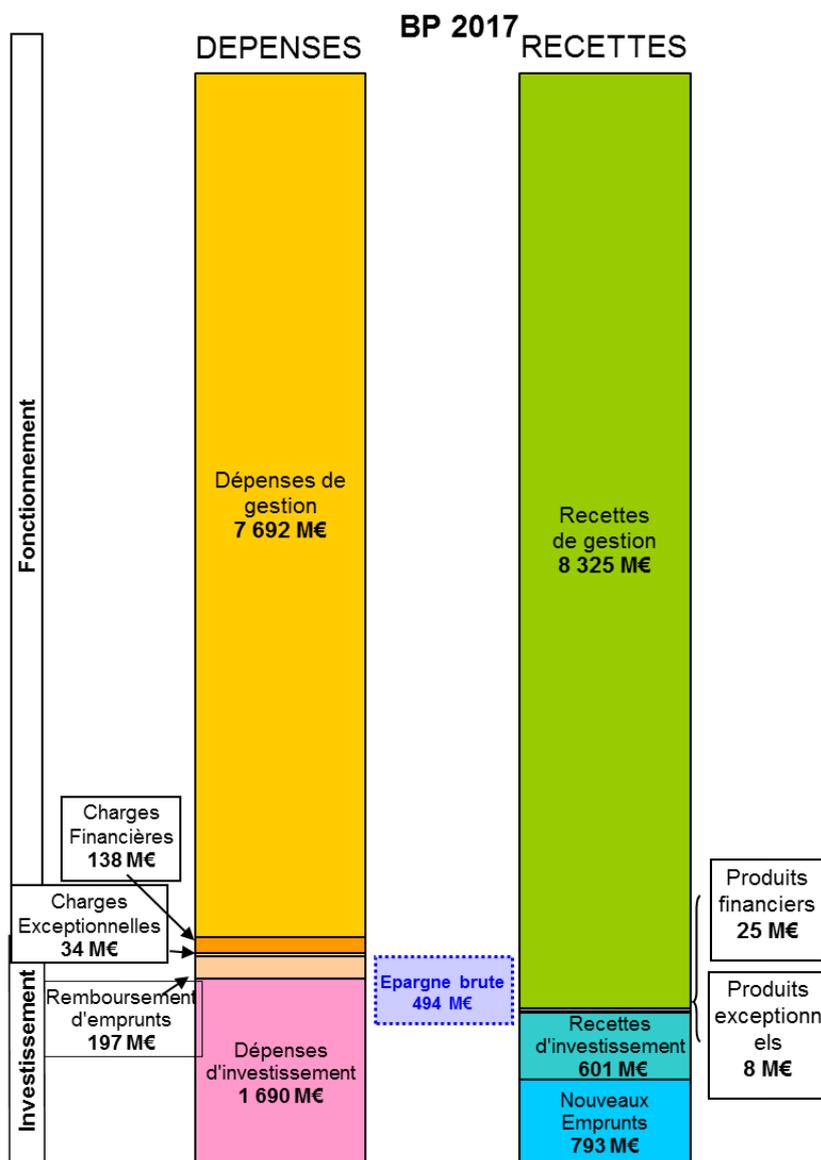
A. Modification de la description de l'Émetteur

Les développements ci-après viennent modifier le Prospectus de Base visé le 4 novembre 2016 sous le n° 16-515 par l'AMF. Ils remplacent les parties « Présentation consolidée du Budget Primitif 2016 » (P129-142) et « Budgets Primitifs 2015-2016 » (P143-146) à la suite du vote du Budget Primitif 2017.

I/ Présentation générale de l'équilibre du budget primitif (BP) 2017

1) L'équilibre général du BP 2017

Le BP 2017 se caractérise par le maintien des dépenses d'investissement à un niveau élevé (1 690 M€ contre 1 687 M€ au BP 2016) conforme au programme d'investissement de la mandature (PIM). Près d'un tiers de ces dépenses est financé par l'épargne brute dégagée en fonctionnement, à hauteur de 494 M€. À cette épargne brute s'ajoutent 601 M€ de recettes d'investissement, portant la capacité de financement des investissements à 1 095 M€ au total, ce qui correspond à 65 % des dépenses d'investissement avant amortissement de la dette. L'autorisation d'emprunt est fixée à 793 M€.



2) Description des grands postes de dépenses et recettes

2.1 Poursuivant le déploiement du Programme d'investissement de la mandature, les dépenses d'investissement sont fixées à 1 690 M€ au BP 2017, le besoin de financement qui en découle étant financé à hauteur de 601 M€ par des recettes propres d'investissement.

Les dépenses d'équipement, établies à 1 106 M€, représentent 65,4 % des dépenses réelles d'investissement. Elles se décomposent en :

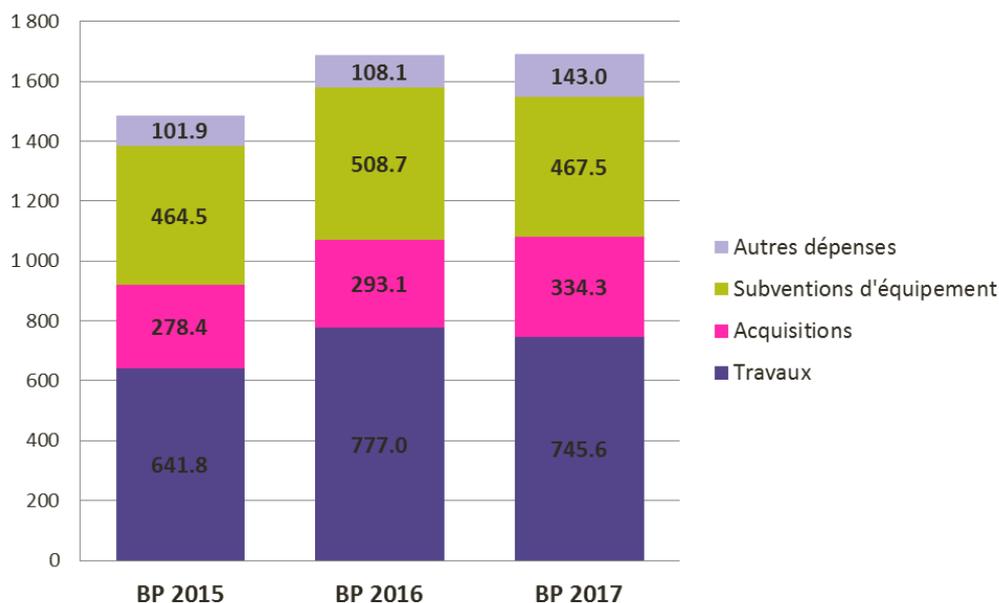
- 746 M€ pour les dépenses de travaux (- 31 M€ par rapport au BP 2016, en lien avec l'achèvement de l'opération des Halles) ;
- 334 M€ pour les acquisitions (+ 41 M€ par rapport au BP 2016) ;
- 26 M€ sur les immobilisations corporelles (+ 5 M€ par rapport au BP 2016).

Parmi ces dépenses d'équipement, 247 M€ sont consacrés aux acquisitions d'emprises foncières (y compris celles destinées au logement social à hauteur de 180 M€), 192 M€ à la voirie et aux déplacements, 125 M€ à l'enseignement, 58 M€ au sport et la jeunesse, 53 M€ à la culture et 47 M€ à la petite enfance.

Les subventions d'équipement représentent 468 M€, essentiellement dans deux domaines d'intervention : le logement et l'habitat (276 M€, dont 263 M€ pour le logement social) et l'aménagement et les transports (63 M€).

Le solde des dépenses réelles d'investissement est constitué essentiellement de dépenses pour compte de tiers (23 M€) et d'opérations financières (participations et avances consenties) pour 82 M€ ainsi que de 12 M€ d'autres dépenses diverses.

**Evolution des dépenses réelles d'investissement
hors remboursement d'emprunt
de la collectivité parisienne depuis 2015 en M€**

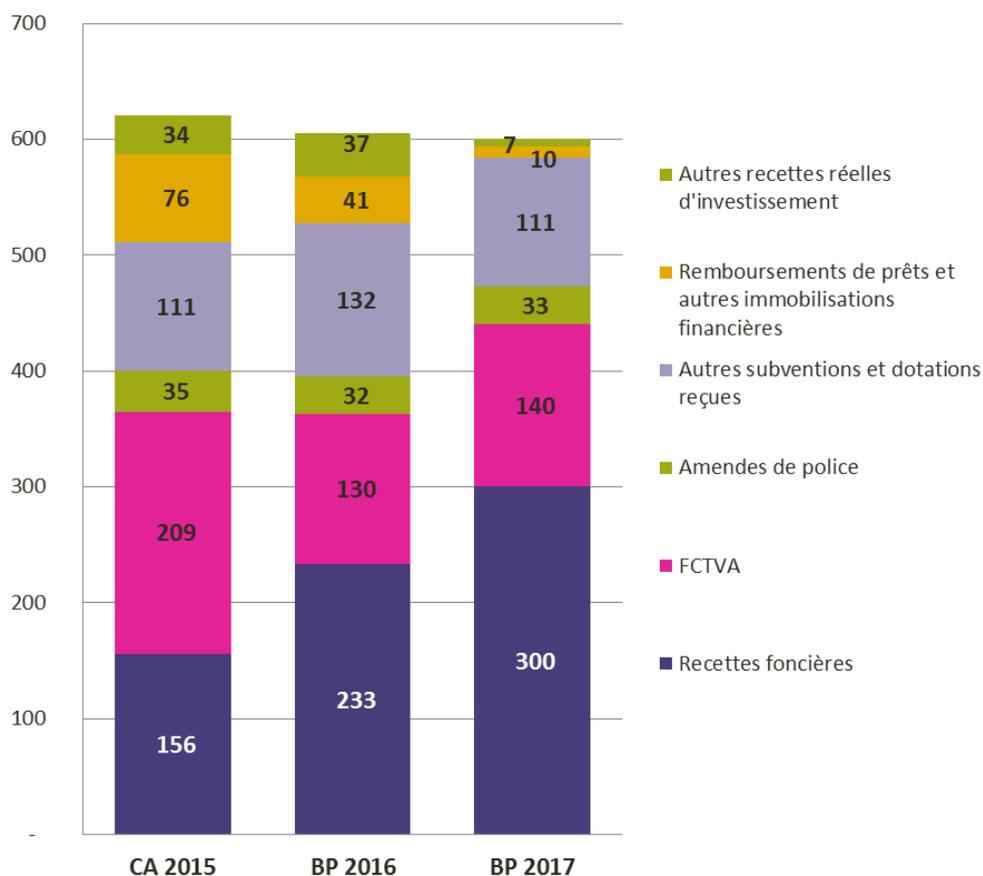


Les recettes d'investissement atteignent 601 M€ en quasi stabilité par rapport à 2016 (605 M€).

Les recettes d'investissement sont constituées principalement :

- des **subventions et dotations reçues**, à hauteur de 284 M€. Elles incluent 140 M€ au titre du Fonds de Compensation pour la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA), ainsi que 33 M€ prévus pour le **produit des amendes de police** ;
- des produits liés à des cessions foncières, estimées à 300 M€ pour 2017, dont 132 M€ pour la cession de l'immeuble Morland, réalisée dans le cadre de l'appel à projets « Réinventer Paris».

Evolution des recettes réelles d'investissement depuis 2015 en M€



100,5 M€ POUR LE BUDGET PARTICIPATIF AU BP 2017

Le Budget Participatif de Paris permet aux Parisiens de proposer des projets pour leur ville sur lesquels ils pourront voter. Les projets sélectionnés sont ensuite réalisés par les services de la Ville de Paris.

Une enveloppe budgétaire correspondant à 5 % du budget d'investissement, soit près de 500 M€ sur la période 2015 - 2020, est prévue au Programme d'Investissement de la Mandature (PIM). Le BP 2017 poursuit la montée en puissance du dispositif : après 17,7 M€ au BP 2015 (pour 9 projets sélectionnés) et 67,7 M€ au BP 2016 (pour 188 projets sélectionnés), le budget participatif représente 100,5 M€ au BP 2017 (pour 11 projets parisiens et 208 projets d'arrondissement sélectionnés à l'issue de la campagne 2016).

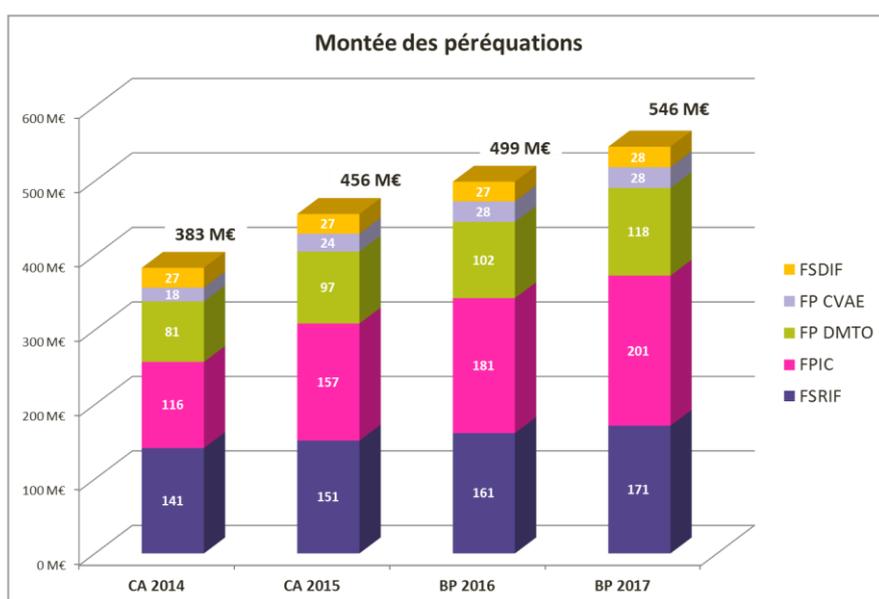
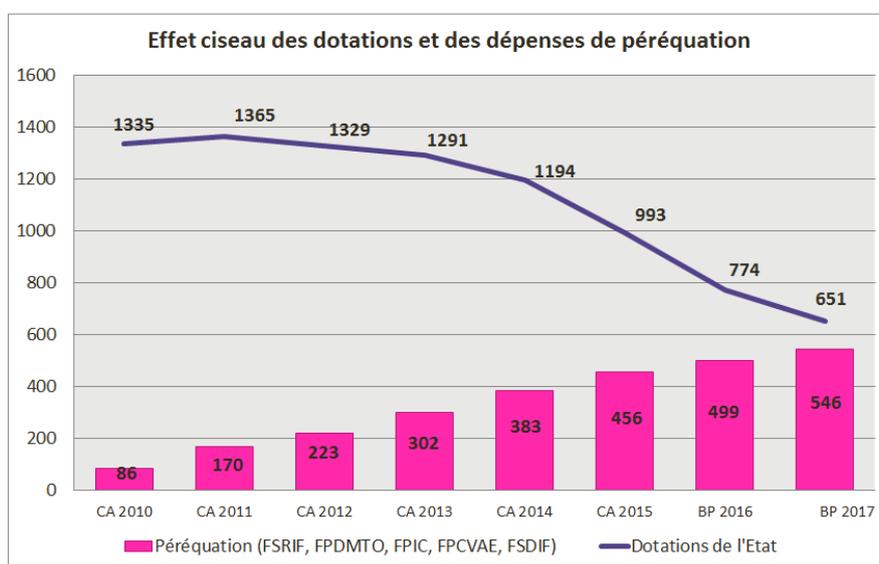
Des nouveautés ont été apportées dans cette édition du budget participatif tels qu'un budget participatif dédié aux écoles (6,5 M€ au BP 2017) et une part du budget participatif consacrée aux quartiers populaires (15 M€ au niveau parisien pour 17 projets et 20,6 M€ dans les arrondissements pour 51 projets).

2.2 Une épargne brute élevée (494 M€ au BP 2017) malgré l'impact de la péréquation et des baisses de dotations de l'État.

2.2.1 Les dépenses

Les dépenses réelles de fonctionnement, d'un montant de 7 864 M€, progressent de 1,2 % par rapport au BP 2016. Hors dépenses de péréquation, elles s'établissent à 7 318 M€, en hausse de 0,5 % par rapport à 2016, en deçà de la prévision d'inflation 2017 (1,1 %). Cette hausse très modérée confirme les efforts de maîtrise et d'optimisation de la dépense qui ont été déployés, notamment dans un contexte marqué par une hausse mécanique de la masse salariale sous l'effet principalement de l'évolution du point d'indice de la fonction publique et de la mise en œuvre de la réforme « Parcours professionnels, carrières et rémunérations » (PPCR).

Les dépenses de péréquation atteignent 546 M€, soit une augmentation de 9,4 % par rapport au BP 2016 (+ 47 M€), annulant pour Paris le bénéfice de la moindre baisse de dotations annoncée par le Président de la République au Congrès des maires. En fonction des modalités de calcul des fonds de péréquation 2017 votées dans le cadre du projet de loi de finances 2017, les montants prévus dans ce BP 2017 seront susceptibles d'ajustements ultérieurs.



La participation de Paris au **Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC)** devrait s'élever à 201 M€ en 2017, soit une progression de 20 M€ par rapport au BP 2016. L'Assemblée nationale a en effet décidé, lors de l'examen en première lecture du projet de loi de finances pour 2017, de relever de 13 % à 14 % des recettes des collectivités le dispositif plafonnant la somme des contributions aux péréquations nationale et régionale. Alors même que le montant du fonds à l'échelle nationale restera stable en 2017 à 1 Md€, la collectivité parisienne sera tenue d'acquitter une contribution supérieure de 25,5 M€ à celle qu'elle aurait dû acquitter à législation inchangée (176 M€). Entre 2016 et 2017, la contribution de Paris, premier contributeur, est passée de 18,1 % à 20,1 % du montant total du fonds.

La contribution au **Fonds de solidarité des communes de la région d'Ile-de-France (FSRIF)** progresse de + 10 M€ par rapport à 2016 pour s'établir à 171 M€. Paris assure ainsi 55,3 % des ressources du FSRIF.

S'agissant de la péréquation entre départements, le Département de Paris participe au **Fonds de solidarité des Départements de la région d'Ile-de-France (FSDRIF)** à hauteur de 27,7 M€ en 2017, soit une inscription en hausse de 1,2 M€ par rapport à 2016, ainsi qu'au **Fonds de péréquation de la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE)** à travers une contribution de même montant (27,7 M€) qui est, quant à elle, quasi-stable par rapport à 2016.

Par ailleurs, la contribution aux deux **Fonds de péréquation des Droits de Mutation à Titre Onéreux (DMTO)** mis en place respectivement en 2011 et 2014 présente une hausse de 15,3 % par rapport au BP 2016, pour s'élever à près de 118 M€. Cette hausse résulte de la progression des recettes de fiscalité immobilière constatée en 2016.

Pour préserver les équilibres financiers et sociaux de la Collectivité tout en développant le service public local, les dépenses de personnel du budget général de la collectivité parisienne s'élèvent à 2 335,1 M€¹, soit une progression de 2,9 % (+66 M€) par rapport au budget primitif 2016.

Le poids des mesures exogènes est très fort cette année et explique à hauteur d'environ 1,6 point l'augmentation des dépenses de personnel. On distingue principalement trois facteurs : la revalorisation du point d'indice (+0,6 % au 01/07/2016 et +0,6% au 01/02/2017), l'application du protocole national sur les Parcours Professionnels, les Carrières et les Rémunérations (PPCR) et le Glissement Vieillesse-Technicité (GVT).

Cette inscription intègre une hausse mécanique de près de 3 M€ issue des effets de périmètre au titre de la lutte contre les incivilités (accueil en détachement des ASP de la Préfecture de Police et reprise des points école), de la réforme du Nouveau Paris Solidaire (effet année pleine du transfert des agents du Département de Paris au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris CASVP) et de la reprise en régie des centres de santé, des Ateliers Santé Ville, de Paris Santé Nutrition et des jardins d'enfants Paris Habitat. À périmètre constant, la masse salariale progresserait de moins de 2,8 % par rapport au BP 2016. Ce budget n'intègre pas les mouvements de la prochaine réforme du statut de Paris.

L'inscription budgétaire 2017 traduit, en outre, **les choix effectués par la collectivité en matière de développement de l'offre de services publics aux parisiens**. La délibération sur les emplois propose ainsi, pour 2017, un schéma d'emploi équilibré et responsable avec la création de 253 postes pour un nombre de redéploiements équivalents. Les priorités de la mandature sont réaffirmées, avec 80 créations de postes pour le secteur de la propreté et 68 postes pour les nouveaux équipements. L'ensemble de ces mouvements est détaillé dans les délibérations emplois DFA-DRH 2016 142 et 53G. Le coût du schéma d'emploi est estimé à 8,2 M€ en 2017.

Présentation détaillée de la masse salariale

S'agissant de la Ville, les dépenses de personnel progressent de 3 % par rapport au BP 2016 et s'établissent à 2 106 M€ (2 074 M€ au BP 2016). Cette progression résulte notamment du schéma d'emplois avec le renforcement du service public de proximité et la montée en puissance de la brigade de lutte contre les incivilités, ainsi que de l'impact du GVT et des principales mesures exogènes (hausse de la valeur du point d'indice, PPCR).

¹ Hors neutralisation des flux croisés entre la Ville et le Département liés au remboursement de la prime départementale, le BP 2017 s'élève à 2 337,6M€

S'agissant du Département, les dépenses de personnel sont en progression de 1,6 % par rapport au BP 2016 et s'établissent à 201 M€ (198 M€ au BP 2016). Cette progression de +3 M€ s'explique principalement par l'effet report du changement de périmètre lié au transfert de la masse salariale des agents travaillant pour le Nouveau Paris Solidaire (NPS) de la Direction de l'Action Sociale de l'Enfance et de la Santé (DASES) au CASVP (-6 M€). Hors changement de périmètre la dépense progresse de 9 M€ (+4,7%). Cette progression correspond essentiellement à l'impact du GVT et des principales mesures exogènes (hausse de la valeur du point d'indice, PPCR).

Les tableaux ci-dessous retracent de manière agrégée et consolidée (Ville et Département) les inscriptions budgétaires des différentes composantes des dépenses de personnel, intégrant les facteurs d'évolution décrits ci-dessus :

- Les dépenses de masse salariale :

	BP 2016	BP 2017	Progr. %
Rémunération des personnels	1 609 396 077 €	1 647 583 900 €	2,4%
<i>dont contrats aidés</i>	30 900 000 €	30 900 000 €	0,0%
Impôts et taxes	38 567 900 €	41 245 000 €	6,9%
Charges de sécurité sociale et de prévoyance	551 174 800 €	579 847 600 €	5,2%
Autres charges	37 875 816 €	36 076 500 €	-4,8%
Rémunération des collaborateurs de groupes d'élus	3 397 410 €	3 441 150 €	1,3%
TOTAL	2 240 412 003 €	2 308 194 150 €	3,0%

- Les autres charges de personnel :

	BP 2016	BP 2017	Progr. %
Décharges de classes	20 206 794 €	18 706 800 €	-7,4%
Jardins d'enfants de Paris-Habitats et CAF Jardin maternel André Masson	1 333 590 €	1 333 590 €	0,0%
Sentence "BOUR Marcel Paul" et allocations différentielles de la SUDAC	3 000 000 €	2 800 000 €	-6,7%
Frais médicaux et médecine du travail	2 680 000 €	2 306 589 €	-13,9%
Rentes d'accident du travail et pension d'invalidité	1 345 000 €	1 407 000 €	4,6%
Divers dépenses	329 500 €	331 000 €	0,5%
TOTAL	28 894 884 €	26 884 979 €	-7,0%

Les autres dépenses de personnels sont inscrites pour la collectivité à hauteur de 26,9 M€, en recul de 7 % par rapport au BP 2016, du fait notamment de la diminution des pensions versées à destination des personnels de « la sentence² » et de la Société urbaine de distribution d'air comprimé SUDAC (en lien avec le resserrement de la population concernée).

L'essentiel de la dépense concerne le dispositif des décharges de classes des directeurs d'écoles de la Ville de Paris (70 % du poste « autres charges de personnel »). La collectivité parisienne supporte le surcoût du régime dérogatoire dont bénéficient à Paris les directeurs d'écoles préélémentaires et primaires. Ainsi, le traitement des professeurs des écoles affectés à Paris pour suppléer les directeurs déchargés fait l'objet d'un remboursement à l'État sur la base d'une convention passée

² La Sentence arbitrale dite « BOUR-MARCEL PAUL » rendue le 28 mars 1937 porte sur le versement aux anciens agents des sociétés SITA et VEOLIA Environnement, et à leurs ayants droit, des compléments de pension leur permettant de percevoir les mêmes avantages de retraite que les agents titulaires de la ville de Paris et leurs ayants droit. Un dispositif comparable bénéficie aux anciens employés de la Société Urbaine de distribution d'Air Comprimé (SUDAC) qui fournissait la Ville de Paris en air comprimé jusqu'en 1994.

avec le ministère de l'Éducation Nationale. L'inscription prévue à ce titre au BP 2017 est de 18,7 M€.

Les dépenses sociales hors charges à caractère général connaissent une diminution de 0,7 % par rapport au BP 2016 et atteignent 1 636,6 M€ au BP 2017.

L'inscription au titre du RSA est fixée à 360 M€ pour la part allocations, en diminution de 8,5 M€ par rapport au BP mais correspondant à la prévision d'exécution 2016, dans un contexte d'amélioration de la situation économique au niveau national. Cette prévision s'explique par une hypothèse de diminution du nombre de bénéficiaires de 67 000 prévus au BP 2016 à 64 500 bénéficiaires en moyenne en 2017, à laquelle s'ajoute l'impact de l'inflation et de la revalorisation annuelle de 2 % liée au plan gouvernemental de lutte contre la pauvreté, mis en place à partir de septembre 2014.

L'aide sociale aux personnes handicapées augmente de 9 M€ pour atteindre 243 M€, cette évolution s'expliquant par la hausse des frais d'hébergement, liée à la revalorisation de 0,5 % des prix de journée des structures existantes et à l'ouverture de nouvelles structures dans le cadre du schéma départemental pour l'autonomie et la citoyenneté des Parisiens en situation de handicap. Parallèlement, la prestation de compensation du handicap (PCH), qui se substitue progressivement à l'allocation compensatrice pour tierce personne (ACTP), est prévue pour un montant équivalent à celui du BP 2016 (75 M€). Enfin la contribution de Paris au budget de la Maison Départementale des Personnes Handicapées sera abondé de 0,6 M€ (soit une contribution globale de 3,52 M€, en hausse de 19 % par rapport au BP 2016).

L'inscription au titre de l'aide sociale à l'enfance (ASE)³ passe de 289 M€ à 285 M€ au BP 2016. Cette légère diminution s'explique notamment par la baisse du nombre de jeunes dans le cadre de la reprise de la répartition des mineurs isolés étrangers (MIE) sur l'ensemble du territoire suite à la promulgation de la loi relative à la protection de l'enfance, intervenue en mars 2016. Le nombre de mineurs est estimé à 4 800 en 2017, soit 125 de moins qu'en 2016. Cet effet est partiellement compensé par la hausse des tarifs pratiqués par les structures d'accueil et l'impact de la création des nouvelles places, notamment en direction des jeunes souffrant de troubles psychiques.

Les dépenses mobilisées pour les personnes âgées atteignent 298 M€, soit une diminution de près de 10 M€ par rapport au BP 2016. L'inscription budgétaire de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA) passe de 152 M€ au BP 2016 à 148 M€ au BP 2017, mais reste supérieure au niveau de dépenses prévu en exécution en 2016. Parallèlement, les frais d'hébergement des personnes âgées admises à l'aide sociale dans les structures d'hébergement et d'accueil diminuent de 5 M€. La tendance à la baisse du nombre de bénéficiaires (5 983 fin 2008, 5 100 fin 2015, soit une diminution de plus de 2 % par an) compense en effet la hausse du prix de journée des structures de +0,5 % par an.

La contribution au Centre d'action sociale de la Ville de Paris (CASVP) est fixée à 353 M€, en hausse de 9 M€ par rapport à 2016, sous l'effet de la poursuite de la réforme du Nouveau Paris Solidaire (+7 M€) qui entraîne une progression de la masse salariale via les transferts d'effectifs. Une fois neutralisé cet effet, la contribution au CASVP affiche une progression de 1,9 M€ qui s'explique en partie par la diminution de ses recettes propres.

Le montant des charges à caractère général diminue de 5 M€ pour s'établir à 781 M€. Cette évolution résulte de l'adoption de mesures visant à rationaliser les dispositifs facultatifs de la collectivité et à maîtriser les charges d'entretien et de fonctionnement des équipements et des services ; ces mesures sont détaillées par secteur ci-après.

Les montants prévus pour les contrats de prestations de services de la Ville et du Département sont détaillés dans le tableau ci-dessous.

³ Hors charges imputées sur le chapitre 011 (frais d'intérim)

	BP 2016	BP 2017	%/BP 2016
Propreté	113,7	113,7	0,0%
Voirie	60,5	58,9	-2,7%
Action sociale	23,3	24,8	6,6%
Petite enfance	27,7	34,8	25,3%
Sports et Jeunesse	22,6	15,7	-30,2%
Culture	12,7	12,5	-2,5%
Affaires Scolaires	2,6	2,4	-6,7%
Logement	6,0	6,1	2,3%
Espaces verts	4,3	4,3	-1,2%
Informatique et Télécommunications	3,7	5,1	39,9%
Communication et Information	2,1	2,4	14,2%
Accès au droit	1,9	1,9	0,0%
Logistique	0,9	1,3	53,6%
Autres domaines	21,2	8,3	-60,9%
TOTAL	303,0	292,2	-3,6%

Les contributions de la collectivité parisienne sont globalement stables par rapport au BP 2016 et s'élèvent à 773 M€ au BP 2017 :

- la contribution au **Syndicat des transports d'Ile-de-France (STIF)** est fixée à 382 M€, en stabilité par rapport au montant versé en 2016 ;
- la contribution à la **Préfecture de police** progresse de 1,1 %, pour s'établir à 289 M€ (+3,2 M€). Cette évolution maîtrisée implique un effort sur les dépenses de fonctionnement courant mais permet d'engager un plan de recrutement de 50 sapeurs-pompiers supplémentaires dès janvier 2017 ainsi que de supporter les effets exogènes sur la masse salariale (augmentation du point d'indice, réformes RIFSEEP et PPCR) ;
- la contribution au **Syndicat InterCommunal de Traitement des Ordures Ménagères (SYCTOM)** diminue de 7,2 M€ pour s'élever à 103 M€ sous l'effet de la baisse des tonnages, de la mise en œuvre d'un plan d'économies et du réajustement de la contribution au regard du niveau de dépenses effectif, conformément aux recommandations de la chambre régionale des comptes.

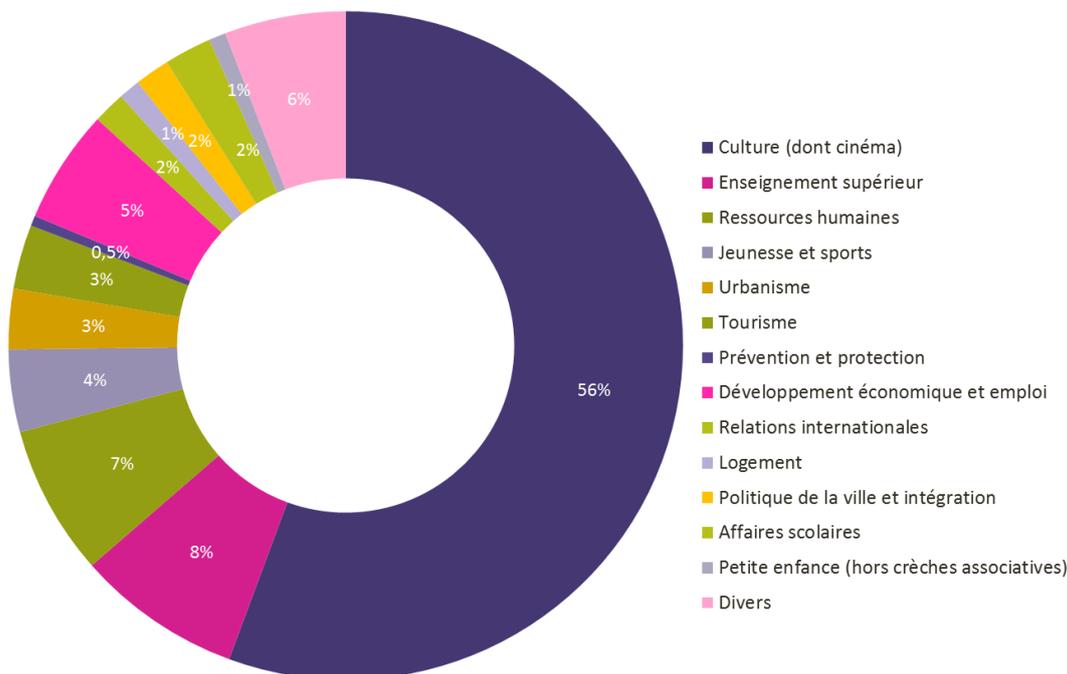
Le montant total des **subventions de fonctionnement et participations hors subventions à caractère social** est de 530 M€, en diminution de 10 M€ par rapport au BP 2016. Le BP 2017 repose sur les évolutions suivantes :

- 288 M€ sont consacrés aux subventions de fonctionnement de la Ville et du Département, soit une diminution de 9,3 M€ par rapport au BP 2016 ;
- Par ailleurs, 2,2 M€ de dépenses supplémentaires sont proposées au titre des subventions aux crèches associatives, afin de financer l'ouverture de 292 nouvelles places, et l'impact en année pleine des places ouvertes en 2016, pour une inscription 2017 de 57 M€ ;
- 69 M€ de subventions sont prévues au titre de la politique scolaire, en reconduction par rapport au BP 2016 ;
- Enfin, l'inscription prévue pour les subventions allouées aux caisses des écoles est stabilisée à son montant 2016, soit 80 M€.

Les subventions de fonctionnement hors financement des caisses des écoles, des collèges et des crèches associatives se ventilent conformément au tableau ci-après.

	BP 2016	BP 2017	%/BP 2016
Culture (dont cinéma)	163,2	160,4	-1,7%
Enseignement supérieur	23,9	22,9	-4,2%
Ressources humaines	20,0	20,9	4,4%
Jeunesse et sports	11,4	11,5	1,3%
Urbanisme	9,4	8,4	-9,8%
Tourisme	7,3	9,0	22,8%
Prévention et protection	5,4	1,4	-73,5%
Développement économique et emploi	15,5	15,8	2,4%
Relations internationales	4,5	4,5	0,0%
Logement	4,0	3,0	-25,0%
Politique de la ville et intégration	4,6	4,8	4,8%
Affaires scolaires	7,9	6,5	-17,0%
Petite enfance (hors crèches associatives)	2,4	2,3	-2,5%
Divers	18,0	16,8	-6,8%
TOTAL	297,4	288,4	-3,0%

Répartition des subventions de fonctionnement versées - BP 2017



Les charges exceptionnelles s'établissent à 34 M€, en diminution de 5 M€ par rapport à 2016.

Compte-tenu de la variation prévisionnelle de l'encours de dette, les frais financiers sont estimés à 138 M€, en baisse de 2 M€, en raison de la baisse des taux et du passage en zone négative des taux variables courts. Cette bonne gestion est également le résultat d'une stratégie active de couverture et de veille qui permet de faire les choix optimaux tout en respectant les ratios prudentiels.

Evolution des dépenses courantes de fonctionnement de la collectivité parisienne depuis 2015



Vivre ensemble et sécurisation renforcée du territoire parisien

Dans la continuité des actions menées en 2015 suite aux attentats des 11 janvier et 13 novembre, et conformément au vœu de l'exécutif adopté au Conseil de Paris des 15, 16 et 17 février 2016 relatif aux mesures post-attentats, le BP 2017 intègre une enveloppe de 13,5 M€ destinée à renforcer la cohésion de la société parisienne et à assurer une meilleure protection des Parisiens.

En fonctionnement, 4,2 M€ seront spécifiquement fléchés sur le financement de dispositifs de prévention du risque attentats. Ainsi 1,2 M€ sont dédiés à la sécurisation des équipements culturels et des salles de spectacle, 1,2 M€ sont consacrés à l'accompagnement des jeunes et la promotion du vivre ensemble avec notamment le financement d'un plan de lutte contre le décrochage scolaire à hauteur de 0,4 M€. L'effort de formation aux premiers secours sera en outre reconduit en 2017 avec une enveloppe de 0,9 M€ dédiée à la formation des Parisiens et des agents. Une enveloppe de crédits sera également affectée aux actions en faveur de la cohésion sociale et de la prévention de la radicalisation, à hauteur de respectivement 0,5 M€ et 0,4 M€.

En investissement, 9,3 M€ sont prévus au BP 2017 dont 5,8 M€ pour la sécurisation des établissements scolaires avec notamment l'installation d'alarmes anti intrusion attentats et de systèmes de blocage de portes ainsi que 2 M€ pour la sécurisation des bâtiments publics. Par ailleurs, 1,5 M€ seront consacrés au déploiement des premiers défibrillateurs dans la capitale, avec un objectif de 1 000. Compte tenu du contexte, un poste est créé au BP 2017 pour l'aide aux victimes des attentats et la prévention de la radicalisation.

2.2.2 Les recettes

Les recettes réelles de fonctionnement inscrites au BP 2017 sont fixées à 8 358 M€, en progression de 0,5 % par rapport au BP 2016 (8 316 M€).

Les contributions directes diminuent de 12,8 % par rapport au BP 2016, à taux d'imposition constants, pour atteindre 2 633 M€.

Cette évolution s'explique principalement par le transfert prévu à la région Ile-de-France de 25 points des 48,5 % de CVAE actuellement perçus par le département. Ce transfert de recettes

sera compensé par une attribution de compensation égale au produit de CVAE transféré en 2016, soit **475,3 M€** et n'évoluera pas à l'avenir. Les finances de la collectivité parisienne perdront ainsi le bénéfice de la dynamique de cet impôt économique dès l'exercice 2017 (de l'ordre de 11,8 M€ dès 2017).

Par ailleurs, l'attribution de compensation versée par la métropole du grand Paris (MGP) au titre du transfert de la CVAE communale à compter de 2016, d'un montant de 527 M€, est en légère progression du fait de la prise en compte des produits définitifs 2015.

Les recettes de fiscalité directe, retraitées des compensations perçues, sont en amélioration de 2,5 % (soit + 88,3 M€), atteignant 3 635 M€.

Concernant les recettes de fiscalité directe locale, les hypothèses suivantes ont été retenues pour 2017 :

- **une hypothèse de revalorisation nominale des bases d'imposition à +0,4 %** (loi de Finances 2017). Cette disposition est sans impact sur la dynamique du produit de CVAE mais impacte les autres recettes de fiscalité directe locale.
- **les hypothèses suivantes de croissance physique des bases d'imposition, pour chaque taxe :**
 - o + 0,1 % pour la Taxe d'Habitation (TH) ;
 - o + 0,4 % pour la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) ville ;
 - o + 0,5 % pour la TFPB département (le régime d'exonération temporaire étant différent de celui appliqué pour la TFPB ville) ;
 - o - 6,3 % pour la Taxe foncière sur les Propriétés Non Bâties (TFPNB) ;
 - o + 0,6 % pour la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE).
- **une recette prévisionnelle de CVAE départementale de 457,9 M€ pour 2017** (hors compensation) correspondant à la dernière prévision transmise par la Direction Régionale des Finances Publiques (DRFiP) en novembre 2016.
- **La possibilité de majorer de 60 % la taxe d'habitation des résidences secondaires, donnée aux communes situées dans les zones tendues (disposition adoptée par l'Assemblée Nationale en 1^{ère} lecture du Projet de Loi de Finances PLF 2017), incitera certains propriétaires à remettre leur logement sur le marché, en cohérence avec la politique du logement de la Ville.** Une délibération en ce sens sera présentée au vote du Conseil de Paris au début de l'année 2017.

Montant des recettes de fiscalité directe locale non affectées de BP à BP :

<i>(en Millions d'euros)</i>	BP 2016	BP 2017	évol BP16/ BP17
Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE)	908,6	457,9	-49,61%
Taxes foncières (TFPB ville et département, TFPNB)	1 004,2	1 008,9	0,47%
Taxe d'habitation (TH)	762,9	817,4	7,14%
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	316,4	320,5	1,31%
Imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux (IFER)	2,9	2,6	-9,95%
Rôles supplémentaires	25,3	25,3	0,00%
Total fiscalité directe (hors compensation MGP)	3 020,2	2 633	-12,84%
<i>Compensation du transfert de fiscalité MGP</i>	526,5	527,1	0,12%
<i>Compensation du transfert de 25 points de CVAE à la RIF</i>	-	475,3	
Total fiscalité directe (avec compensation MGP)	3 546,7	3 635,0	2,49%

Les taux pratiqués par la collectivité restent très nettement inférieurs à ceux de la moyenne nationale ainsi que des grandes villes françaises, comme l'indiquent les deux tableaux ci-dessous :

- **les taux de fiscalité de la collectivité parisienne :**

	Taux 2016	Taux 2017	taux moyen national 2015
Taxe d'habitation (TH)	13,38%	13,38%	24,19%
Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB)	13,50%	13,50%	35,96%
- dont ville	8,37%	8,37%	20,52%
- dont département	5,13%	5,13%	15,44%
Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB)	16,67%	16,67%	49,15%
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	16,52%	16,52%	25,95%
Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM)	6,21%	6,21%	9,29%

- **comparaison avec les autres collectivités :**

Taux 2016	Bordeaux	Lyon	Marseille	Paris
Taxe d'habitation (TH)	32,35%	29,76%	40,25%	13,38%
Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB)	46,97%	29,81%	41,66%	13,50%
- dont ville	29,51%	29,81%	26,61%	8,37%
- dont département	17,46%	0%*	15,05%	5,13%
Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB)	94,15%	21,88%	27,77%	16,67%
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	35,06%	28,62%	32,63%	16,52%
Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM)	9,31%	6,79%	18,10%	6,21%

* La part du département a été transférée à la Métropole du Grand Lyon en 2015, l'ancien taux est donc fusionné

** Les taux autres que le taux de TFPB pour les départements sont ceux des communes + des intercommunalités auxquelles elles appartiennent

***Pour Marseille, les taux de TH et de TFPB sont en légère diminution par rapport à 2015. Cette diminution est imputable à la création de la Métropole au 1^{er} janvier 2016 et au calcul des taux à l'échelle de ce territoire.

Les recettes de fiscalité indirecte progressent de 4,9 % par rapport au BP 2016, pour s'établir à 2,217 M€.

Les produits de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) et la taxe de balayage s'élèvent à 574,9 M€, contre 567,9 M€ au BP 2016 (+1,2 %).

Cette progression est liée à la seule évolution du produit de TEOM, qui passe de 464 M€ à 471 M€. Cette taxe est assise sur la même base d'imposition que la taxe foncière sur les propriétés bâties. Néanmoins, les exonérations temporaires de taxe foncière, même de longue durée, ne s'appliquent pas à la TEOM, si bien que la progression des bases physiques pour cette taxe connaît généralement un accroissement plus important. Les hypothèses pour 2017 sont les suivantes :

- Revalorisation nominale des bases d'imposition à +0,4% compte tenu de l'état actuel du PLF 2017 ;
- Hypothèse de croissance des bases physiques de + 0,6 %.

Montant des recettes de TEOM et de taxe de balayage :

(en Millions d'euros)	BP 2016	BP 2017	évol BP16/ BP17
TEOM - rôle général	463,4	470,3	1,5%
TEOM - rôle supplémentaire	0,5	0,6	20,0%
TEOM -total	463,9	470,9	1,5%
Taxe de balayage	104,0	104,0	0,0%
TOTAL	567,9	574,9	1,2%

L'inscription des recettes de **fiscalité immobilière** est portée à 1 350 M€. Les droits de mutation sont en hausse de 120 M€ par rapport au BP 2016. Cette inscription tient compte du dynamisme du marché immobilier en 2016 et de l'effet en année pleine de la hausse du taux départemental voté par le Conseil de Paris en novembre 2015.

L'inscription sur les **droits de stationnement** est proposée en reconduction à hauteur du BP 2016, soit un montant de 130 M€.

L'inscription sur la **taxe sur la consommation finale d'électricité** s'établit à 70 M€, stable par rapport au BP 2016.

Les **autres impôts et taxes** atteignent 92 M€, en diminution de 24 M€ par rapport au BP 2016. Cette baisse résulte essentiellement de l'actualisation du produit attendu de la taxe de séjour (80 M€ retenus au BP 2017, soit -15 M€ par rapport au BP 2016), le produit effectivement recouvré en 2015 ayant été moindre qu'anticipé du fait de la baisse de fréquentation touristique liée aux attentats.

Les **dotations de l'État** s'élèvent à 198 M€, contre 320 M€ au BP 2016, soit une diminution de 122 M€ (- 38,2 %). En intégrant, à des fins de comparaison avec les exercices antérieurs à 2016, la part «compensation part salaires» (CPS) de la dotation globale de fonctionnement (DGF) de la Ville reversée par la Métropole (soit 453 M€), elles s'élèvent à 651 M€, contre 774 M€ au BP 2016.

La diminution des dotations est portée principalement par la **DGF** (-142 M€), qui passe de 271 M€ à 129 M€ (ou de 724 M€ à 582 M€ en intégrant la part CPS), soit une diminution de 142 M€ qui résulte des mouvements suivants :

- -130,6 M€ au titre de la contribution au redressement des finances publiques,
- -22,7 M€ d'écrêtement complémentaire pour financer la progression des dotations de péréquation suite à la modification des modalités de calcul de l'écrêtement décidée par l'Assemblée nationale lors de l'examen en première lecture du projet de loi de finances pour 2017,
- -0,9 M€ du fait de la diminution de la population recensée,
- +11,9 M€ d'ajustement après notification de la DGF 2016.

Dans le même temps, les **dotations de compensation des exonérations de fiscalité** présentent une hausse globale de 1,7 M€, sous le double effet de la progression des compensations au titre des exonérations accordées en 2016 aux personnes de condition modeste et de la diminution des dotations servant de variables d'ajustement. Pour mémoire, depuis 2016, la disparition de l'impôt spectacle fait l'objet d'une compensation.

La collectivité parisienne percevra également en fonctionnement une attribution de 9 M€ à la suite de l'**élargissement du FCTVA** par la loi de finances pour 2016 aux dépenses d'entretien des bâtiments publics et de la voirie.

Les recettes recouvrées au titre des **compensations des transferts de compétences** s'élèvent à 359 M€ contre 350 M€ au BP 2016, soit une progression de 2,4 % liée pour l'essentiel au concours complémentaire finançant la deuxième part de l'APA, instituée par la loi relative à l'adaptation de la société au vieillissement.

Les **produits d'exploitation et redevances** sont en hausse de 4 M€ pour atteindre 485 M€ au BP 2017. 205 M€ sont attendus au titre des redevances versées par les fermiers et concessionnaires, en baisse de 6 M€ qui s'explique notamment par la fin d'une redevance exceptionnelle sur la concession de la Tour Eiffel non intégralement compensée par des hausses de redevances sur les espaces urbains concédés et la Parc des expositions conformément aux dispositions contractuelles en vigueur. 193 M€ sont prévus au titre des participations des usagers, en progression de 3,7 % par rapport à 2016 notamment sous l'impact de l'ouverture de nouvelles places de crèches générant un accroissement des heures facturées. Les recettes d'utilisation du domaine atteignent 87 M€.

Les **subventions et participations** de l'État, de la région et d'autres tiers atteignent 280 M€, en hausse de 24 M€, du fait de la hausse des recettes versées par la caisse d'allocations familiales dans le cadre de la progression du parc de crèches (ouverture de nouvelles places et effet des contrats enfance jeunesse).

Les **excédents de Zones d'Aménagement Concerté (ZAC)** sont inscrits à hauteur de 103 M€, compte tenu des opérations d'aménagement achevées, et restant à clôturer.

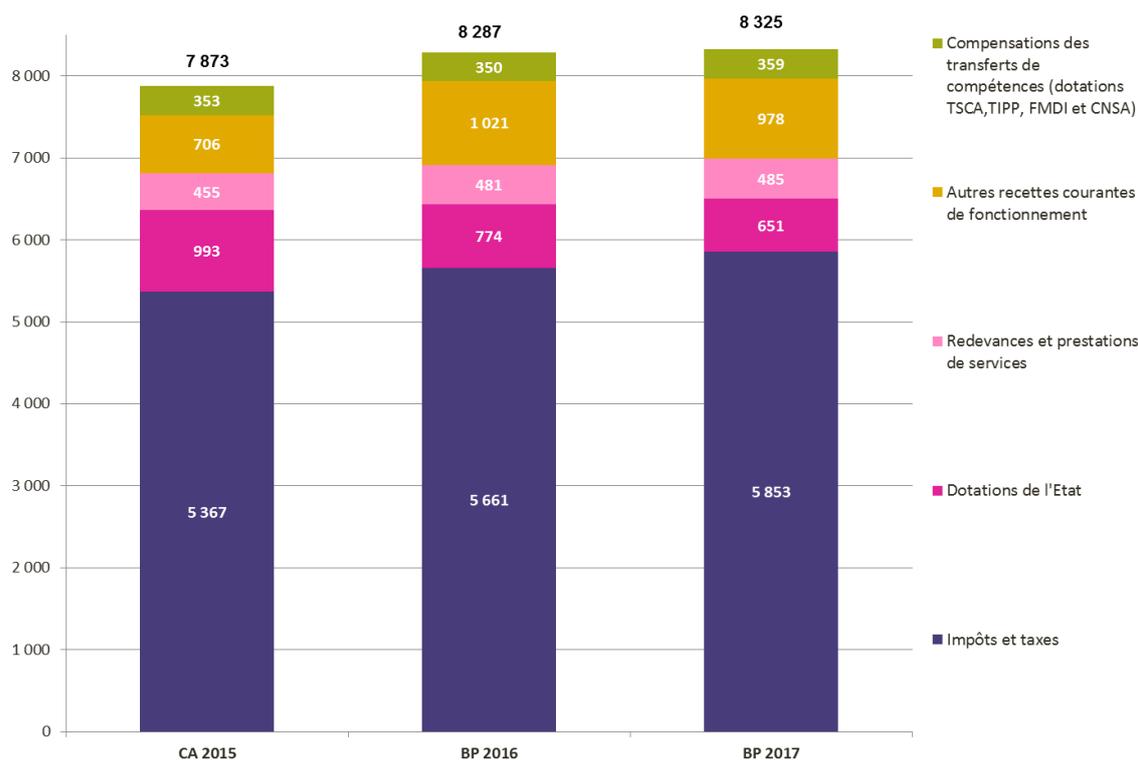
Les recettes de loyers atteignent 404 M€, en diminution de 74 M€ par rapport à 2016. Les produits au titre des loyers capitalisés issus notamment du conventionnement du parc libre des bailleurs sociaux atteignent 292,3 M€ en 2017 contre 360,9 M€ en 2016, soit une baisse de 68,6 M€ correspondant à l'évolution du nombre de conventionnements. Une délibération spécifique portera la reprise en section de fonctionnement de l'excédent d'investissement 2017 issu de la politique de conventionnement consistant à faire basculer des logements existants du parc privé des bailleurs vers le parc social, permettant ainsi aux bailleurs de concentrer leur activité sur leur mission première de soutien au logement social. Une fois conventionnés, les logements sont ainsi durablement ancrés dans la réglementation applicable aux logements sociaux. Ce processus contribue à l'atteinte de l'objectif de 25 % de logements sociaux fixé par la loi « Solidarité et renouvellement urbain ». Par ailleurs, cette opération permet aux bailleurs de réaliser un programme de travaux visant à l'amélioration de ce patrimoine. La fiche *Logement* du présent rapport est consacrée spécifiquement à cette politique.

Les autres recettes courantes de fonctionnement s'établissent à 191 M€.

Les produits exceptionnels sont reconduits à 8 M€ au BP 2017.

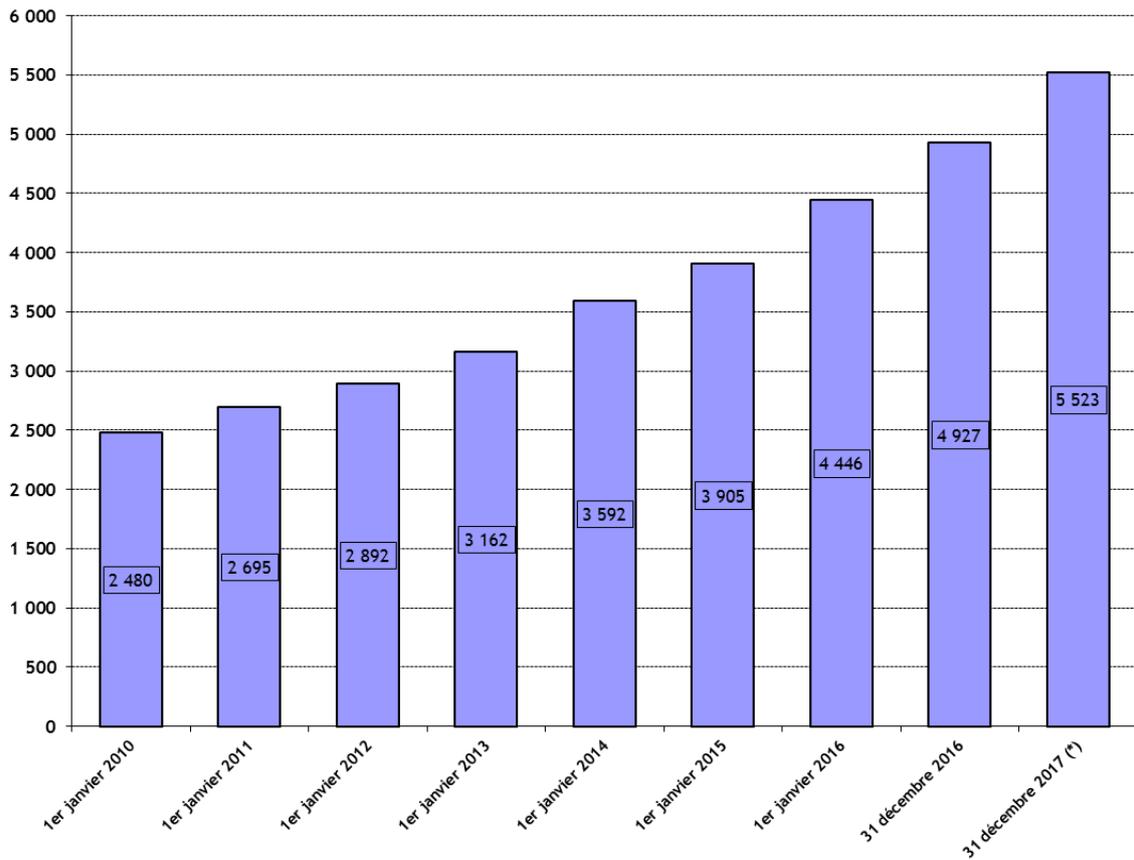
Enfin, les produits financiers s'élèvent 25 M€, en hausse de 4 M€ par rapport à 2016 en raison de la progression de dividendes attendus de la Régie Immobilière de la Ville de Paris (RIVP) qui s'explique par la progression du résultat net de la société observé sur la période.

Evolution des recettes courantes de fonctionnement de la collectivité parisienne depuis 2015 en M€



La dette bancaire et obligataire s'établit au 31 décembre 2016 à un montant de 4 927 M€, auquel s'ajoutent les autres dettes contractées dans le cadre d'opérations d'aménagement (96 M€) et de l'échéancier d'emprunt de la Philharmonie (137 M€), à hauteur de 233 M€.

BP 2017
Evolution de l'encours de dette bancaire et obligataire, en M€



*Encours de dette bancaire et obligataire prévisionnel dans l'hypothèse où l'on sature l'autorisation d'emprunt 2017.

II/ Chiffres-clé du BP 2017

CHIFFRES CLES de la COLLECTIVITE PARISIENNE BP 2017			
Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 7,9 milliards d'euros (dépenses réelles).			
Les montants ont été retraités pour tenir compte des flux croisés en dépenses - recettes entre la Ville et le Département sur le budget de fonctionnement (dont essentiellement, la contribution de la Ville aux dépenses sociales du Département pour 338 M€ en 2017) et entre les sections de fonctionnement et d'investissement au titre des loyers capitalisés.			
La masse budgétaire d'investissement (CP) s'élève à 2,52 milliards d'euros (dont 1,69 milliard d'euros de dépenses réelles d'investissement, hors remboursement d'emprunt).			
Les autorisations de programme nouvelles s'élèvent à 1,44 milliard d'euros.			
	BP 2016	BP 2017	2016 /2017
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT (en M€)			
DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	7 783	7 864	+1,0%
CHARGES DE PERSONNEL	2 269	2 335	+2,9%
CHARGES A CARACTERE GENERAL	787	781	-0,7%
AIDE SOCIALE LEGALE (Enfance, personnes âgées et handicapées) y compris PCH et APA	879	871	-1,0%
RM/RSA (allocation)	369	360	-2,3%
CONTRIBUTION AU CASVP	344	353	+2,6%
SYNDICAT DES TRANSPORTS D'ILE DE FRANCE	378	382	+1,0%
CONTRIBUTION A LA PREFECTURE DE POLICE	285	289	+1,1%
CONTRIBUTION DU DEPARTEMENT DE PARIS AU FNGIR	898	898	+0,00%
CONTRIBUTION AU SYCTOM	110	103	-6,5%
PEREQUATION	499	546	+9,4%
SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT	297	288	-3,0%
RECETTES DE FONCTIONNEMENT (en M€)			
RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	8 316	8 358	+0,5%
PRODUIT DE LA FISCALITE	5 661	5 853	+3,4%
DOTATIONS DE L'ETAT	774	651	-15,8%
DOTATION TIPP ET FMDI	258	259	+0,1%
REDEVANCES ET PRESTATIONS DE SERVICE	481	485	+0,9%
EXCEDENTS DE ZAC	78	103	+32,4%
PRODUITS FINANCIERS ET EXCEPTIONNELS	29	33	+12,7%
EPARGNE BRUTE (écart Recettes - Dépenses) en M€	533	494	-7,3%
DEPENSES D'INVESTISSEMENT (en M€)			
DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT	1 687	1 690	+0,2%
RECETTES D'INVESTISSEMENT (en M€)			
RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT	605	601	-0,7%
En M€:			
ENCOURS DE LA DETTE BANCAIRE ET OBLIGATAIRE AU 01.01.2016 / 01.01.2017	4 446	4 927	+10,8%
ENCOURS DE DETTE TOTAL AU 01.01.2016/ 01.01.2017	4 640	5 160	+11,2%
MONTANT DE L'AUTORISATION D'EMPRUNT	749	793	+5,8%
REMBOURSEMENT D'EMPRUNTS	200	197	-1,5%
EFFECTIFS REGLEMENTAIRES (BP 2016 - BP 2017, hors budgets annexes)	48 318	48 343	+ 25 postes*

*Sur l'ensemble des budgets de la collectivité parisienne, les effectifs sont stables entre créations et redéploiements.

**CHIFFRES CLES de la VILLE
BP 2017**

Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 5,1 milliards d'euros (dépenses réelles).

La masse budgétaire d'investissement (CP) est de 2,2 milliards d'euros (dont 1,5 milliard d'euros de dépenses réelles d'investissement hors remboursement d'emprunt).

Les autorisations de programme nouvelles s'élèvent à 1,3 milliards d'euros.

	BP 2016	BP 2017	2016 /2017
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT (en M€)			
DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	5 057	5 051	-0,1%
CHARGES DE PERSONNEL	2 074	2 136	+3,0%
CHARGES A CARACTERE GENERAL	701	693	-1,0%
CONTRIBUTION AUX DEPENSES DU DEPARTEMENT	395	316	-19,9%
CONTRIBUTION A LA PREFECTURE DE POLICE	285	289	1,1%
CONTRIBUTION AU CASVP	344	353	2,6%
CONTRIBUTION AU SYCTOM	110	103	-6,5%
PEREQUATION (Contributions au FPIC et au FSRIF)	343	373	8,8%
SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT	273	266	-2,9%
RECETTES DE FONCTIONNEMENT (en M€)			
RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	5 492	5 440	-0,9%
PRODUIT DE LA FISCALITE	3 368	3 464	+2,9%
DOTATIONS DE L'ETAT	770	648	-15,9%
REDEVANCES ET PRESTATIONS DE SERVICE	480	484	+0,9%
PRODUITS FINANCIERS ET EXCEPTIONNELS	24	31	+28,9%
EPARGNE BRUTE (écart Recettes - Dépenses) en M€	436	389	-11%
DEPENSES D'INVESTISSEMENT (en M€)			
DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT	1 474	1 482	+0,6%
RECETTES D'INVESTISSEMENT (en M€)			
RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT	489	498	+1,7%
en M€:			
ENCOURS DE LA DETTE BANCAIRE ET OBLIGATAIRE AU 01.01.2016 / 01.01.2017	4 446	4 927	
<i>Les données du projet de BP 2017 tiennent compte de l'encours de dette constaté au 25.11.2016</i>			
ENCOURS DE DETTE TOTAL AU 01.01.2016/ 01.01.2017	4 640	5 160	
<i>Les données du projet de BP 2017 tiennent compte de l'encours de dette constaté au 25.11.2016</i>			
MONTANT DE L'AUTORISATION D'EMPRUNT	749	793	
REMBOURSEMENT D'EMPRUNTS	200	197	
EFFECTIFS REGLEMENTAIRES (BS 2016 - BP 2017, hors budgets annexes)	45 842	45 890	+48 postes

**CHIFFRES CLES du Département
BP 2017**

Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 3,1 milliards d'euros (dépenses réelles).

La masse budgétaire d'investissement (CP) est de 303 millions d'euros dont 208 millions d'euros de crédits réels

Les autorisations de programme nouvelles s'élèvent à 176 millions d'euros.

	BP 2016	BP 2017	2016 /2017
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT (en M€)			
DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	3 125	3 132	+0,2%
RMI/RSA (allocation)	369	360	-2,3%
SYNDICAT DES TRANSPORTS D'ILE DE FRANCE	378	382	+1,0%
CHARGES A CARACTERE GENERAL	86	88	+2,0%
CHARGES DE PERSONNEL	198	201	+1,6%
CONTRIBUTION DU DEPARTEMENT DE PARIS AU FNIGIR	898	898	+0,0%
PEREQUATION	156	173	+10,8%
SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT	24	23	-5,1%
RECETTES DE FONCTIONNEMENT (en M€)			
RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	3 222	3 238	+0,5%
CONTRIBUTION DE LA VILLE	395	316	-19,9%
PRODUIT DE LA FISCALITE	2 294	2 388	+4,1%
SUBVENTIONS, REDEVANCES, ET AUTRES RECETTES	175	169	-3,5%
DOTATIONS DE L'ETAT	3	3	+0,0%
DOTATION TIPP ET FMDI	258	259	+0,1%
EPARGNE BRUTE (écart Recettes - Dépenses) en M€	97	105	+8,4%
DEPENSES D'INVESTISSEMENT (en M€)			
DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT	213	208	-2,2%
RECETTES D'INVESTISSEMENT (en M€)			
RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT	116	103	-11,0%
en M€			
ENCOURS DE LA DETTE AU 01.01.2016 / 01.01.2017	-	-	
MONTANT DE L'AUTORISATION D'EMPRUNT	-	-	
EFFECTIFS REGLEMENTAIRES (BS 2016 - BP 2017, hors budgets annexes dont EPI)	2 476	2 453	-23

B. Responsabilité du Supplément au Prospectus de base

Personne qui assume la responsabilité du présent Supplément

Au nom de l'Émetteur

Après avoir pris toutes mesures raisonnables à cet effet, je déclare que les informations contenues dans le présent Supplément au Prospectus de base sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

VILLE DE PARIS
17, boulevard Morland,

75004 Paris.
Téléphone :

33 (0)1 42 76 34 55

33 (0)1 42 76 34 57

Représentée par : Julien ROBINEAU
Sous-Directeur du Budget, pour la Maire de Paris et par délégation



En application des articles L. 412-1 et L. 621-8 du code monétaire et financier et de son règlement général, notamment de ses articles 212-31 à 212-33, l'Autorité des marchés financiers a apposé le visa n° 17-020 en date du 17/01/2017 sur le présent supplément. Ce supplément a été établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires.

Le visa, conformément aux dispositions de l'article L. 621-8-1-I du code monétaire et financier, a été attribué après que l'AMF a vérifié que le document est complet et compréhensible et que les informations qu'il contient sont cohérentes. Il n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération, ni authentification des éléments comptables et financiers présentés.

Conformément à l'article 212-32 du règlement général de l'AMF, toute émission ou admission de titres réalisée sur la base du prospectus de base, tel que complété par ce premier supplément, donnera lieu à la publication de conditions définitives.